



Strasbourg, 4 octobre 2017

GEC(2017)7

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

2e réunion du Comité de rédaction pour la préparation d'un projet de
recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le
sexisme
(GEC-DC Sexisme)

Paris, 22-23 juin 2017

RAPPORT

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le président (Charles Ramsden, Royaume-Uni) a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participantes et participants.

Le Comité de rédaction a adopté son ordre du jour tel qu'il figure en annexe II du présent rapport.

2. La contribution de la société civile : présentation d'Anne Nègre, experte égalité de genre de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Anne Nègre a présenté les réponses données par un certain nombre d'ONG au questionnaire qui leur a été adressé à ce sujet. Les réponses proviennent de fédérations ou de réseaux, et notamment de plusieurs organisations nationales ou internationales. Les organisations de la société civile proposent que le projet de recommandation prenne en compte les secteurs suivants : la famille, la société dans son ensemble, les religions, l'éducation et la formation, le langage, la prise de décision, l'espace public (par exemple les terrains de sport et les hôpitaux), les processus de négociation en faveur de la paix, les systèmes judiciaires, le monde des affaires, les forces armées, les médias et le lieu de travail. Les groupes visés devraient inclure les ONG, le monde rural et les différentes religions.

Parmi les mesures mises en avant par les ONG, le Comité de rédaction est encouragé à envisager : la législation et l'examen systématique de toutes les lois, en tenant compte des bonnes pratiques nationales ; la sensibilisation et la formation en vue de lutter contre le sexisme, y compris en ligne ; la révision des lois et textes politiques pour en supprimer le langage sexiste, y compris dans les instruments du Conseil de l'Europe ; la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les médias ; l'amélioration de la répartition entre vie professionnelle et vie privée ; la lutte contre le discours de haine sexiste et la cybercriminalité qui lui est associée. Les ONG proposent également d'intégrer dans la recommandation des bonnes pratiques, et notamment les outils déjà disponibles en ligne, ainsi que des arguments et des contre-discours qui permettent de lutter contre le sexisme. Elles proposent de réfléchir à la possibilité de réaliser des court-métrages de sensibilisation sur le sexisme et de créer des chaires universitaires (comme celle de l'Unesco) pour promouvoir la recherche dans ce domaine. Enfin, le secteur des ONG convient que la recommandation devrait comporter une définition du sexisme, en établissant un lien entre les stéréotypes de genre et le sexisme et la discrimination fondée sur le sexe, sans faire de différence entre les différentes formes de sexisme.

- *Le Secrétariat a indiqué au Comité de rédaction que toutes les contributions des ONG seront compilées dans un document d'information et publiées sur le site internet du Conseil de l'Europe avec l'ensemble des documents de la deuxième réunion du Comité de rédaction.*

3. Présentation d'une étude et de recommandations sur le cybersexisme et les jeunes, ainsi que d'outils de sensibilisation, par Aurélie Latoures du Centre Hubertine Auclert (sur proposition de la Belgique)

Aurélie Latoures a [présenté les activités du Centre Hubertine Auclert](#), notamment ses outils en ligne, sa série de conférences et son expertise dans les domaines de l'éducation à l'égalité de genre et de la lutte contre les violences contre les femmes et les filles. Sa présentation a privilégié les conclusions d'une récente étude réalisée auprès de 1200 élèves âgé-e-s de 11 à 15 ans sur la cyberviolence à caractère sexuel et sexiste. Cette étude a révélé des formes particulières de cyberviolence sexiste à l'encontre des filles, qui n'est pas un phénomène nouveau, mais dont l'impact et la visibilité sont renforcés par les médias en ligne. L'étude montre également l'existence de liens étroits entre la violence en ligne et hors ligne et les réponses limitées que le secteur de l'éducation a jusqu'ici apportées à ce phénomène. Les filles ont un comportement jugé différent de celui des garçons, car elles sont sujettes à davantage de contrôle sur leur apparence et leur sexualité et sont considérées comme portant une responsabilité plus grande dans les cas de « porno vengeur » (« revenge porn »). Cette étude a abouti à un certain nombre de recommandations, notamment la nécessité d'encourager les États membres à prendre leurs responsabilités dans la lutte contre le cybersexisme (considéré comme une cyberviolence à caractère sexiste) ; de mener des campagnes institutionnelles de sensibilisation et d'information sur le cybersexisme ; de dispenser des conseils aux victimes du cybersexisme, de mettre l'accent sur la responsabilisation individuelle à lutter contre le sexisme (notamment des personnes qui contribuent à la propagation du cybersexisme) ; de mettre en place une formation adaptée sur l'égalité de genre et les droits des femmes à l'intention et avec la participation des jeunes et des professionnel-le-s de l'éducation et des médias. Les autres recommandations soulignent la nécessité de prendre des mesures législatives visant à incriminer le partage en ligne d'images à caractère sexuel sans le consentement des intéressé-e-s (comme cela a été fait en France en octobre dernier), même si ces images ont été prises dans un lieu public et par la personne qui n'a pas autorisé leur diffusion ; de former les services de police à la lutte contre le cybersexisme ; de soutenir les associations qui viennent en aide aux victimes lorsque la police refuse d'enregistrer leur plainte ; de publier un guide juridique sur la lutte contre le cybersexisme ; de faire en sorte que les opérateurs privés en ligne mettent en place des procédures de signalement claires et accessibles pour les contenus cybersexistes. Le Centre Hubertine Auclert élabore actuellement un nouveau site internet, qui réunira tous les outils disponibles en ligne pour donner l'alerte sur les situations de sexisme dans les médias sociaux.

La discussion qui a suivi a souligné la nécessité de coopérer plus étroitement avec le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe (CAHENF) au sujet des enfants victimes de sexisme en ligne et le rôle important des parents. Le Centre Hubertine Auclert développe actuellement un site internet d'information destiné aux parents. Les vidéos et les bonnes pratiques qui y seront présentées donneront aux parents les outils pour déconstruire certaines représentations, notamment le fait que l'expérience du sexisme en ligne en tant que forme de violence est rejetée par les jeunes qui reprochent aux filles les photos circulant en ligne. Le Centre réalise en ce moment une nouvelle étude sur la violence domestique et la cyberviolence,

notamment le contrôle des conjoint-e-s via les outils en ligne. Les membres du Comité de rédaction ont convenu que les conclusions de l'étude présentée par le Centre Hubertine Auclert seraient très similaires pour le cybersexisme entre adultes.

4. Étude régionale du Conseil nordique sur le discours de haine sexiste – présentation de Kira Appel (Danemark)

Kira Appel a donné un aperçu général d'une [nouvelle étude régionale sur le discours de haine en ligne](#) commandée par le Conseil nordique et présentée la veille lors d'un événement en Norvège. Cette nouvelle étude porte sur les droits et la législation relatifs au discours de haine sexiste. Elle réunit et analyse sous l'angle de l'égalité de genre toutes les informations pertinentes au sujet de la législation visant à lutter contre le discours de haine en ligne dans les pays nordiques. Elle attire l'attention sur le fait que la législation pour lutter contre le discours de haine dans les pays nordiques ne prend pas en compte le discours de haine sexiste. L'étude traite également de l'impact du discours de haine sur les individus, les groupes (comme les journalistes et les responsables politiques) et la société dans son ensemble. Elle révèle que le discours de haine en ligne vise aussi bien les femmes que les hommes, mais que, si les hommes font principalement l'objet de menaces de violence et d'attaques au sujet de leur profession et de leurs compétences, les femmes sont davantage sujettes à des attaques sexistes et à caractère sexuel. L'expérience des femmes du discours de haine en ligne est largement fondée sur le genre et par conséquent sexiste. L'étude présente plusieurs propositions, comme la nécessité (i) d'élaborer des modifications législatives (notamment en ajoutant la dimension de genre à la législation relative aux infractions à caractère haineux et en examinant la responsabilité des prestataires de plates-formes de communication en ligne) ; (ii) de revoir les procédures d'application de la loi pour le signalement du discours de haine en ligne ; (iii) de former les fonctionnaires de police et les procureur-e-s au discours de haine, aux menaces et aux autres formes de harcèlement et d'infractions à caractère haineux en ligne ; (iv) de réfléchir à l'élaboration de codes déontologiques pour les prestataires et les utilisateurs et utilisatrices de médias ; (v) d'entreprendre une coopération nordique entre les domaines politiques et les organisations en vue de prévenir le discours de haine en ligne ; (vi) de lever les obstacles qui découlent de la nature transnationale des infractions en ligne et du discours de haine fondé sur le genre en ligne ; (vii) d'entreprendre une étude comparée nordique sur les victimes et les auteur-e-s du discours de haine en ligne, ainsi que sur ses conséquences pour les femmes et les hommes ; et (viii) de réaliser les études sur ce sujet sous un angle intersectionnel.

Dans le cadre des suites données à cette étude, le Conseil nordique élaborera des outils d'information pour les jeunes (dans toutes les langues nordiques) concernant leurs droits face au discours de haine en ligne.

5. Les relations entre les stéréotypes sexistes et le sexisme – présentation de Karen Ross, professeure en genre et médias, Université de Newcastle (sur proposition du Royaume-Uni)

Professeure Ross a donné un aperçu de l'origine, du but et de l'impact des stéréotypes de genre, ainsi que des modes de fonctionnement du sexisme sur le plan individuel, institutionnel et structurel. Elle a illustré [sa présentation](#) par des exemples, notamment des campagnes lancées par des ONG et des initiatives prises par le milieu universitaire britannique pour encourager et reconnaître les engagements pour faire progresser les carrières des femmes (la [Charte Athena SWAN](#)), la [formation aux médias proposée aux femmes par la BBC](#), la base de données des expertes (« [The Women's Room](#) »), ainsi que des exemples tirés du secteur privé et des autorités locales. Professeure Ross a mis en avant un certain nombre de questions qui doivent être prises en compte pour prévenir et combattre le sexisme, notamment la législation et/ou les lignes directrices ; les moyens et la volonté d'assurer la mise en œuvre de cette action par toutes les parties pertinentes ; le recours éventuel à des sanctions et/ou des récompenses ; l'utilisation des exemples de bonnes pratiques ; et la nécessité d'adopter une approche intersectionnelle du sexisme.

Elle a informé par ailleurs le Comité de rédaction d'un nouveau projet d'étude financé par l'UE : « Faire progresser l'égalité de genre dans le secteur des médias » ('Advancing Gender Equality in Media Industries' – AGEMI) ; qui sera réalisée par les universités de Newcastle (Royaume-Uni), Padoue (Italie) et Göteborg (Suède), la Fédération européenne des journalistes et la Conférence permanente de l'Audiovisuel méditerranéen (de février 2017 à juillet 2019). Ce projet réunira des étudiant-e-s en journalisme, en média et en communication et des professionnel-le-s des médias, en vue de favoriser une perspective d'égalité de genre dans l'enseignement du journalisme et des médias et dans la pratique du journalisme professionnel. Il donnera lieu à l'élaboration d'une plate-forme internet dotée d'une banque de données des ressources existantes sur l'égalité de genre et les médias (lignes directrices, boîtes à outils, rapports, analyses) ; d'exemples de bonnes pratiques des organisations de médias ; de matériel d'enseignement et d'apprentissage (notamment des clips vidéo, des interviews et des activités) ; et d'outils numériques (y compris une application internet).

6. Document de réflexion : éléments pour l'élaboration du projet de recommandation

Le Secrétariat a présenté le [document de réflexion](#) contenant des éléments pour l'élaboration du projet de recommandation élaboré à partir [des conclusions de la première réunion du Comité de rédaction](#) et qui les approfondit et les enrichit.

- *Le Comité de rédaction a accepté la structure proposée du projet de recommandation et décidé de faire figurer, en annexe du projet de recommandation, des lignes directrices assorties de mesures précises de prévention et de lutte contre le sexisme.*

7. Discussion sur l'élaboration du projet de recommandation (*paragraphes du préambule*)

Le Comité de rédaction a examiné et passé en revue le projet de préambule qui figure dans le document de réflexion.

- *Le Comité de rédaction a chargé le Secrétariat d'élaborer une version révisée des paragraphes du préambule, conformément aux discussions et aux propositions des membres.*

8. Discussion sur l'élaboration du projet de recommandation (*éléments d'une définition possible du sexisme*)

Le Comité de rédaction a examiné et passé en revue le projet d'éléments d'une définition possible du sexisme, qui figure dans le document de réflexion. Les membres ont convenu d'insérer la définition du sexisme dans les paragraphes du dispositif du projet de recommandation et d'ajouter une référence à cette définition dans le préambule.

- *Le Comité de rédaction a chargé le Secrétariat d'élaborer une version révisée des éléments d'une définition du sexisme conformément aux discussions et aux propositions des membres.*

9. Discussion sur l'élaboration du projet de recommandation (*paragraphes du dispositif*)

Le Comité de rédaction a examiné et passé en revue le projet de paragraphes du dispositif qui figure dans le document de réflexion. Les membres ont convenu de conserver la mention « vie privée » entre parenthèses pour le moment et de continuer à privilégier le suivi, plutôt que l'évaluation, des futurs progrès de la mise en œuvre de la recommandation.

- *Le Comité de rédaction a chargé le Secrétariat d'élaborer une version révisée des paragraphes du dispositif conformément aux discussions et aux propositions des membres.*

10. Discussion sur l'élaboration du projet de recommandation (*structure de l'annexe – lignes directrices*)

Le Comité de rédaction a examiné et passé en revue la structure des lignes directrices, telle qu'elle figure dans le document de réflexion. Les membres ont convenu d'étoffer chaque partie, y compris la « justification » et les mesures et outils recommandés pour la prévention et la lutte contre le sexisme. Le Comité de rédaction a convenu d'insérer des exemples de bonnes pratiques provenant des États membres, des organisations et institutions internationales, ainsi que de la société civile, pour illustrer les mesures et les outils qui devront être pris en compte par les lignes directrices.

- *Le Comité de rédaction a chargé le Secrétariat d'élaborer un projet complet de lignes directrices visant à prévenir et à lutter contre le sexisme, conformément aux discussions et aux propositions des membres.*

11. Prochaines étapes et calendrier

Les membres du Comité de rédaction sont invité-e-s à envoyer leurs contributions écrites au Secrétariat d'ici la fin juillet 2017.

En septembre 2017, le Secrétariat transmettra au Comité de rédaction une version révisée du document, y compris du préambule, des paragraphes du dispositif et du projet de définition du sexisme (voir annexe I de ce rapport). Cette annexe, ainsi que le rapport de la 2^e réunion du Comité de rédaction, seront soumis à la réunion de la GEC en novembre 2017, afin que la GEC soit pleinement informée des travaux du Comité de rédaction et des progrès réalisés.

Début 2018, le Secrétariat transmettra au Comité de rédaction un projet complet de lignes directrices visant à prévenir et lutter contre le sexisme.

La date de la 3^e réunion du Comité de direction est fixée au 1^{er} et 2 mars 2018 à Paris (à confirmer).

Les membres du Comité de rédaction sont appelé-e-s et encouragé-e-s à présenter des propositions d'expert-e-s à inviter à la 3^e réunion, en particulier sur les sujets qui nécessitent, selon le Comité de rédaction, un supplément d'information.

Annexe I

PRÉAMBULE :

[1] Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe ;

[2] Rappelant que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle pour assurer la protection des droits humains, le fonctionnement de la démocratie et la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit et la promotion du bien-être de chacune et de chacun ; et que la discrimination fondée sur le sexe et le genre constitue une violation des droits humains et un obstacle à la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales ;

[3] Rappelant que le sexisme est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la discrimination et empêchant la pleine émancipation des femmes dans la société ;

[4] Affirmant que le sexisme est la conséquence des stéréotypes de genre dominants (idées préconçues qui assignent arbitrairement aux femmes et aux hommes des rôles déterminés et limités par leur sexe), qu'il va à l'encontre de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, et qu'il est répandu dans toutes les sociétés ;

[5] Notant que le sexisme constitue une entrave à l'émancipation des femmes et des filles, qui sont affectées de manière disproportionnée par les comportements sexistes ; et notant également que les stéréotypes et préjugés de genre façonnent aussi le comportement et les attentes des hommes et des garçons, et sous-tendent ainsi les agissements sexistes des hommes et des garçons.

[6] Préoccupé par le fait que le sexisme est lié à la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre puisque les actes de « sexisme ordinaire » font partie d'un continuum de violences créant un climat de peur, d'exclusion et d'insécurité limitant les opportunités et la liberté ;

[7] Notant que les femmes et les filles peuvent faire l'objet de discriminations multiples et croisées et peuvent être confrontées au sexisme associé à d'autres formes de comportement discriminatoire, haineux ou dangereux ;

[8] Conscient que le sexisme/les comportements sexistes sont perpétués aux niveaux individuel, institutionnel et structurel et vécus avec des effets néfastes à ces trois niveaux ; et donc que les mesures pour prévenir et combattre le sexisme doivent être prises aux trois niveaux ;

[9] Considérant la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), qui impose aux États Parties de prendre toutes les mesures appropriées pour « ... modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel

de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes » ;

[10] Gardant à l'esprit les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (Beijing, 1995) et notamment l'examen régional de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 2014, qui indiquait que les stéréotypes discriminatoires restent largement répandus, empêchant les femmes et les hommes de s'écarter des choix traditionnels et affectant l'éducation des femmes et leur participation à l'économie et à la vie publique ;

[11] Gardant à l'esprit les Objectifs de développement durable 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») et 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tout-e-s aux fins du développement durable, assurer l'accès de tout-e-s à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tout-e-s ») de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, qui sont d'application universelle ;

[12] Rappelant que lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme et assurer l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans toutes les politiques et mesures sont deux objectifs prioritaires de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 ;

[13] Rappelant que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique impose aux Parties de « ... promouvoir les changements dans les modes de comportement socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes » ; et d'ériger en infraction pénale le harcèlement sexuel et le harcèlement, en ligne et hors ligne ;

[14] Prenant en compte la Charte sociale européenne et ses dispositions sur l'égalité de chances, la non-discrimination et le droit à la dignité dans le travail ;

[15] Rappelant que la Cour européenne des droits de l'homme a rappelé que « la progression vers l'égalité des sexes est aujourd'hui un but important des États membres du Conseil de l'Europe ... » et que « ... des références aux traditions, présumés d'ordre général ou attitudes sociales majoritaires ne suffisent pas à justifier une différence de traitement fondée sur le sexe. » De plus, la Cour a considéré que « ... les stéréotypes liés au sexe – telle l'idée que ce sont plutôt les femmes qui s'occupent des enfants et plutôt les hommes qui travaillent pour gagner de l'argent – ne peuvent en soi passer pour constituer une justification suffisante de la différence de traitement ... » ;

[16] Rappelant la Recommandation CM/Rec(2007)13 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation ;

[17] Rappelant la Recommandation CM/Rec(2007)17 du Comité des Ministres aux États membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes ;

[18] Rappelant la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias ;

[19] Se référant à la Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, adoptée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) en décembre 2015, qui inclut le discours de haine sexiste ;

[20] Prenant en compte la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), qui prévoit dans l'un de ses domaines prioritaires de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, y compris en continuant de combattre les stéréotypes et le sexisme, notamment dans les médias et l'éducation, ainsi que l'hypersexualisation ;

[21] Prenant en compte la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'internet 2016-2019, qui demande l'adoption de mesures de suivi pour protéger toute personne, en particulier les femmes et les enfants, contre les abus commis en ligne tels que le cyberharcèlement, le sexisme et les menaces de violence sexuelle ;

[22] Rappelant les Résolutions 2144 (2017) et 2177 (2017) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur « Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne » et « Mettre fin aux violences sexuelles et au harcèlement des femmes dans l'espace public », respectivement ;

[23] S'appuyant sur les résultats de la mise en œuvre des normes susmentionnées aux niveaux international, régional et national, y compris les progrès et les obstacles ;

[24] Conscient que, malgré l'existence de normes aux niveaux national, régional et international qui garantissent le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, il subsiste un fossé entre les normes et la pratique, entre l'égalité *de jure* et *de facto* entre les femmes et les hommes ;

[25] Reconnaissant que la prévalence des différentes manifestations du sexisme est étroitement liée aux difficultés persistantes à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, et désireux de lutter contre le sexisme en tant que cause et conséquence fondamentale de l'inégalité entre les femmes et les hommes ;

[26] Aspirant à créer une Europe libérée du sexisme et de ses manifestations.

[Le Comité des Ministres]

- I. Recommande aux gouvernements des États membres :
 1. de prendre des mesures pour prévenir et lutter contre le sexisme et ses manifestations dans la vie [privée et] publique et d'encourager les parties concernées à mettre en œuvre des politiques et des programmes pertinents – s'appuyant sur les lignes directrices annexées à la présente recommandation ;
 2. de réviser et de mettre à jour la Recommandation n° R (90) 4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'élimination du sexisme dans le langage ;
 3. de suivre l'avancement de la mise en œuvre de la présente recommandation et d'informer le ou les comité(s) directeur(s) compétent(s) des mesures prises et des progrès accomplis dans ce domaine ;
 4. de s'assurer que la présente recommandation, y compris son annexe, soit traduite et diffusée (dans des formats accessibles) auprès des autorités et des parties concernées.
- II. Appelle le Secrétaire Général à transmettre la présente recommandation aux organisations intergouvernementales concernées.

Aux fins de la présente recommandation, le sexisme signifie tout acte, geste, propos oral ou écrit, pratique ou comportement :

- a) lié au sexe d'une personne ou d'un groupe de personnes,
 - i) considérant cette personne ou ce groupe de personnes comme inférieur(e) ou comme réduit(e) essentiellement à sa dimension sexuelle, ou
 - ii) basé(e) sur des stéréotypes de genre.
- b) commis dans [toutes circonstances] [des circonstances publiques ou privées], en ligne ou hors ligne,
- c) avec pour effet ou objet :
 - i) de porter atteinte à la dignité et aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou

- ii) de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou
- iii) d'entraîner pour la personne ou le groupe de personnes des dommages ou des souffrances de [nature physique, psychologique ou socio-économique], ou
- iv) de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, ou
- v) de renforcer les stéréotypes de genre¹.

¹ « Les stéréotypes de genre sont des idées préconçues qui assignent arbitrairement aux femmes et aux hommes des rôles déterminés et bornés par leur sexe. Les stéréotypes sexistes peuvent limiter le développement des talents et capacités naturels des filles et des garçons comme des femmes et des hommes, ainsi que leurs expériences vécues en milieu scolaire ou professionnel et leurs chances dans la vie en général. Les stéréotypes féminins sont à la fois le résultat et la cause d'attitudes, valeurs, normes et préjugés profondément enracinés à l'égard des femmes. Ils sont utilisés pour justifier et maintenir la domination historique des hommes sur les femmes ainsi que les comportements sexistes qui empêchent les femmes de progresser. » (Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017)

Annexe II

ORDRE DU JOUR

Jeudi 22 juin 2017

- 14h30 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
- 14h45 2. La contribution de la société civile : présentation d'Anne Nègre, experte égalité de genre de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe – suivie d'une discussion

15h30 – 15h45 pause-café

- 15h45 3. Présentation d'une étude et de recommandations sur le cybersexisme et les jeunes, ainsi que d'outils de sensibilisation, par Aurélie Latoures du [Centre Hubertine Auclert](#) (sur proposition de la Belgique) - suivie d'une discussion
- 16h30 4. Étude régionale du Conseil nordique sur le discours de haine sexiste – présentation de Kira Appel (Danemark) - suivie d'une discussion

17h30 – clôture du premier jour

Vendredi 23 juin 2017

- 9h30 5. Les relations entre les stéréotypes sexistes et le sexisme – présentation de Karen Ross, professeure en genre et médias, Université de Newcastle (sur proposition du Royaume-Uni) - suivie d'une discussion
- 10h15 6. Document de travail : les éléments du projet de recommandation
- 10h30 7. Discussion sur l'élaboration du projet de recommandation (*paragraphes du préambule*)

11 heures - 11h15 pause-café

- 11h15 8. Discussion sur l'élaboration du projet de recommandation (*paragraphes du préambule et éléments d'une définition possible du sexisme*).

13 heures – 14h30 déjeuner

- 14h30 9. Discussion sur l'élaboration du projet de recommandation (*paragraphes du dispositif*)

16 heures – 16h15 pause-café

- 16h15 10. Discussion sur l'élaboration du projet de recommandation (*structure de l'annexe – lignes directrices*)

- 17h30 11. Prochaines étapes

Clôture de la réunion

Annexe III

LISTE DES PARTICIPANT-E-S

REPRESENTATIVES/
REPRÉSENTANT-E-SAndorra/Andorre

Mireia V. PORRAS GARCÍA

E-mail: mireia_porras@govern.ad

Christel CODINA TORRES

Psychologist/Psychologue

Equality Policies Department/

Département des politiques d'égalité

Armenia/Arménie

Karine SUJAYAN

E-mail: k.soudjian@mfa.amAzerbaijan/Azerbaïdjan

Elgun SAFAROV

E-mail: elgunsafarov@yahoo.comBelgium/Belgique

Alexandra ADRIAENSSENS

E-mail: alexandra.adriaenssens@cfwb.beCroatia/Croatie

Maja SPORIŠ

E-mail: maja.sporis@urs.vlada.hrDenmark/Danemark

Kira APPEL

E-mail: kiraapp@um.dkEstonia/Estonie

Agnes EINMAN

E-mail: agnes.einman@sm.eeFrance

Alexis RINCKENBACH

E-mail: alexis.rinckenbach@social.gouv.fr

Juliette CAPITAINE

Intern/Stagiaire

Germany/Allemagne

Judith EHLKE

E-mail: judith.ehlke@bmfjsfj.bund.deMalta/Malte

Renee LAIVIERA (NAZZARENA)

Email: renee.laiviera@gov.mt/equality@gov.mtMontenegro/Monténégro*[Apologised/excusée]*

Biljana PEJOVIĆ

E-mail: biljana.pejovic@mmp.gov.meRussian Federation/Fédération de Russie

Olga OPANASENKO

E-mail: ovopanasenko@mid.ruSlovenia/Slovénie *[Apologised/excusée]*

Sara SLANA

E-mail: sara.slana@gov.sisSpain/Espagne

Lara Maria FERGUSON VÁZQUEZ DE

PARGA

E-mail: lferguson@msssi.esUnited Kingdom/Royaume-Uni

Charles RAMSDEN

E-mail: charles.ramsden@geo.gov.uk

Tara KAUFMAN

[Apologised/excusée]

Head of Gender Representation

Government Equalities Office

EXPERTS/EXPERT-E-S

Christine CHINKIN
Barrister, Emerita Professor of
International Law and Director of the
Centre on Women, Peace and Security,
London School of Economics (Advisor to
the Drafting Committee)/
Avocate, Professeure émérite de droit
international et Directrice du Centre pour
les femmes, la paix et la sécurité à la
'London School of Economics'
(Conseillère du Comité de rédaction)

Aurélie LATOURES
Research Officer
Regional Observatory on violence against
women/
Chargée d'études
Observatoire régional des violences faites
aux femmes
Centre francilien pour l'égalité femmes-
hommes
Centre Hubertine Auclert
France

Karen ROSS
Professor of Gender and Media, Director of
Research
School of Arts and Cultures
Newcastle University
United Kingdom/
Professeure en genre et médias, Directrice
de recherche
École d'arts et cultures
Université de Newcastle
Royaume-Uni

OTHER PARTICIPANTS/AUTRES
PARTICIPANT-E-SORGANS AND COMMITTEES OF THE
COUNCIL OF EUROPE/ORGANES ET
COMITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Conference of International Non-
governmental Organisations of the
Council of Europe/Conférence des
organisations internationales non-
gouvernementales du Conseil de l'Europe
Anne NEGRE
Gender Equality Expert/
Experte égalité de genre

Youth/Jeunesse
Alice BARBIERI [*Apologised/excused*]
Gender Equality Rapporteur, Council of
Europe Joint Committee on Youth and
member of the Advisory Council of Youth
(World Association of Girl Guides and Girl
Scouts – WAGGGS), Belgium
Rapporteuse égalité de genre, Comité
mixte sur la jeunesse, membre du Conseil
consultatif pour la jeunesse (Association
mondiale des guides et des éclaireuses –
WAGGGS), Belgique

SECRETARIAT/SECRETARIAT

Equality Division/Division de l'Égalité
Liri KOPAÇI-DI MICHELE
Head of Division/Cheffe de la Division
E-mail: liri.kopaci-dimichele@coe.int

Carolina LASÉN DIAZ
Secretary of the GEC/Secrétaire de la GEC
E-mail: carolina.lasen-diaz@coe.int

Cécile GREBOVAL
Programme Advisor/Conseillère de
programme
E-mail: cecile.greboval@coe.int

* * *

Interpreters/Interprètes
Annabel FREEMAN
Léa OUEDRAOGO
Punam PURI